



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 Février 2025 à 19H00**

Le 20 Février 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

*En exercice : 14*

*Présents : 13*

*Absents Représentés : 1*

*Absent :*

*Quorum : 8*

*Ont participé aux votes : 14*

**Présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Sadia OUMOZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES

**Absent Excusé et Représenté** : Éric FREALLE par Marie-Odile BOUSQUET

**Secrétaire de séance** : Eunice MASSOUTIÉ.

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 13 février 2025.

Affichage de la convocation le jeudi 13 février 2025.

*Avant de débiter le Conseil Municipal, Christophe GOURMANEL, Vice-Président de la CA 2G en charge des affaires scolaires, invité par Monsieur le Maire, présente la réflexion menée par l'Agglomération Gaillac-Graulhet concernant la création d'un nouveau RPI -(Regroupement Pédagogique Intercommunal) - Cadalen-Fénols-Lasgraisses avec proposition de motion commune à adopter. Cette motion initiale peut être amendée suivant la réflexion de chaque Conseil Municipal. Cette intervention prend fin à 20h45.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H45.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Eunice MASSOUTIÉ** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

### **ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 janvier 2025
- Décisions
  - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
  1. Autorisations de signatures d'avenants aux conventions de mise à disposition pour la location de pièces à l'usage de professionnels exerçant dans le secteur paramédical et du bien-être à la Maison Communale des Services - *Rapporteur : W. VERGNES*
  2. Avenant de signatures d'une convention de mise à disposition pour la location d'une pièce à l'usage de professionnel exerçant dans le secteur du bien-être à la Maison Communale des Services - *Rapporteur : W. VERGNES*
  3. Finances – Comptes Financiers Uniques (CFU) des Budgets Photovoltaïque et Communal 2024  
*Rapporteur : W. VERGNES*
  4. Finances - Affectations des résultats - Budgets Photovoltaïque et Communal 2025 - *Rapporteur : W. VERGNES*
  5. Demande de subventions, plan de financement – Travaux Sol Salle Polyvalente - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  6. Mise à jour et modification des statuts de la CA 2G - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  7. Régularisation Foncière – Echange de parties de parcelles entre les époux CORBILLE et la Commune de LASGRAISSES – Aménagement Place de l'Eglise- *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
  8. Mise à disposition d'un Four à Bois Mobile – CA 2G - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  9. Projet WC Publics et Parking pour Vélos – Salle Polyvalente - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
  10. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
  11. Visite communale M. SIMOES, Sous-Préfet – mercredi 26 mars 2025 à 14h00 - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
  12. Réflexion SCOT PLUI – Demandes Urbanismes couple Longhi et Ets Agri sud-ouest - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
  13. Rencontre élus – Capitaine GAU, Chef du centre SDIS à Graulhet - *Rapporteur – A. ASSIÉ*

**RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE :**

**Décision Urbanisme n°01 en date du 04/02/2025** : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **C 0375 0376 0378** sise « 3 Rue du Bouscat » - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Jérémie MARTIN, notaire à LISLE-SUR-TARN, 41, Route de Salvagnac pour Madame Tiliane DE REILHAN DE CARNAS, dans le cadre de la Succession de Madame Véronique GELMAN, sa maman.

**Délibération n°2025/002/02/20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PREMIER AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR PARAMEDICAL A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/005/02/22 DU 22 FEVRIER 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

**La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux** (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette délibération vient mettre à jour, trois rajouts et modifications à la convention initiale concernant Madame Claire VIALARD, exerçant l'activité de Réflexologue Plantaire et Palmaire au sein du bureau 1 D, en semaine, et 2 G, le samedi, à savoir :

« Dans le cas où vous solliciteriez des intervenants extérieurs, vous vous engagez à ce que ceux-ci ne soient pas en concurrence avec les intervenants déjà en place au sein de la structure. »

« Les parties communes devront être entretenues par les occupants de la Maison Communale de Services suivant un calendrier d'intervention défini par leurs soins. En cas de négligences, la commune sera en mesure de faire intervenir une société de nettoyage dont les frais seront répartis au même titre que les charges locatives. »

« En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Claire VIALARD s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. »

Considérant que la prise en compte de ce changement est intervenue le 29 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition qui a pris effet au 29 janvier 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six)

mois ; la convention de mise à disposition initiale ayant débutée le 29 janvier 2024, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et Madame Claire VIALARD, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 portant sur le même sujet, VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin » ; Que l'occupation du local sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

**D'AUTORISER** l'occupation de la pièce dénommée bureau 1 D, en semaine, d'une superficie de 14,21 m<sup>2</sup>, et le bureau 2 G, d'une superficie de 19,71 m<sup>2</sup>, le samedi, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses ; au profit Madame Claire VIALARD, Reflexologue Plantaire et Palmaire exerçant son activité pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**DE PRECISER** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Claire VIALARD. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Claire VIALARD à la commune de Lasgraïsses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Claire VIALARD s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux en location). Toute modification de la durée d'occupation entraînera une modification de la répartition des charges locatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition avec Madame Claire VIALARD.

**Délibération n°2025/003/02/20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PREMIER AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR PARAMEDICAL A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/033/09/12 DU 12 SEPTEMBRE 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

***La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux*** (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette délibération vient mettre à jour, trois rajouts et modifications à la convention initiale concernant Madame Muriel DURAND, exerçant l'activité de Conseil en Phytothérapie et Herboristerie au sein du bureau 2 G, à savoir :

« Dans le cas où vous solliciteriez des intervenants extérieurs, vous vous engagez à ce que ceux-ci ne soient pas en concurrence avec les intervenants déjà en place au sein de la structure. »

« Les parties communes devront être entretenues par les occupants de la Maison Communale de Services suivant un calendrier d'intervention défini par leurs soins. En cas de négligences, la commune sera en mesure de faire intervenir une société de nettoyage dont les frais seront répartis au même titre que les charges locatives. »

« En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Muriel DURAND s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. »

Considérant que la prise en compte de ce changement est intervenue le 12 novembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition qui a pris effet au 12 novembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois ; la convention de mise à disposition initiale ayant débutée le 1<sup>er</sup> septembre 2024, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et Madame Muriel DURAND, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024 portant sur le même sujet, VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** Que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin » ; Que l'occupation du local sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

**D'AUTORISER** l'occupation de la pièce dénommée bureau 2 G, d'une superficie de 19,71 m<sup>2</sup>, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses ; au profit Madame Muriel DURAND, Conseil en Phytothérapie et Herboristerie exerçant son activité pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**DE PRECISER** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Muriel DURAND. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Muriel DURAND à la commune de Lasgraisses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Muriel DURAND s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux en location). Toute modification de la durée d'occupation entrainera une modification de la répartition des charges locatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition avec Madame Muriel DURAND.

**Délibération n°2025/004/02/20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIEME AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU BIEN-ÊTRE A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/042/11/21 DU 21 NOVEMBRE 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

***La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux*** (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette délibération vient mettre à jour, trois rajouts et modifications à la convention initiale concernant Madame Stéphanie MOREAU, exerçant l'activité de Praticienne bien être, soins et massages au sein du bureau 1 D, à savoir :

« Dans le cas où vous solliciteriez des intervenants extérieurs, vous vous engagez à ce que ceux-ci ne soient pas en concurrence avec les intervenants déjà en place au sein de la structure.»

« Les parties communes devront être entretenues par les occupants de la Maison Communale de Services suivant un calendrier d'intervention défini par leurs soins. En cas de négligences, la commune sera en mesure de faire intervenir une société de nettoyage dont les frais seront répartis au même titre que les charges locatives. »

« En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Stéphanie MOREAU s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. »

Considérant que la prise en compte de ce changement est intervenue le 20 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition qui a pris effet au 20 janvier 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois ; la convention de mise à disposition initiale ayant débutée le 19 janvier 2024, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et Madame Stéphanie MOREAU, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier et 21 novembre 2024 portant sur le même sujet, VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin » ; Que l'occupation du local sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

**D'AUTORISER** l'occupation de la pièce dénommée bureau 1 D, en semaine, d'une superficie de 14,21 m<sup>2</sup>, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses ; au profit Madame Stéphanie MOREAU, Praticienne bien être, soins et massages exerçant son activité pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**DE PRECISER** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Stéphanie MOREAU. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Stéphanie MOREAU à la commune de Lasgraïsses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Stéphanie MOREAU s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux en location). Toute modification de la durée d'occupation entrainera une modification de la répartition des charges locatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition avec Madame Stéphanie MOREAU.

**Délibération n°2025/005/02/20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU BIEN-ÊTRE A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux** (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Madame Céline CASSAN souhaite exercer son activité de Praticienne en Libération Emotionnelle & Thérapies Transgénérationnelles au sein d'une des pièces de celle-ci, dénommée bureau 1 G côté Place. La mise à disposition de cette pièce, a débuté 13 janvier 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et Madame Céline CASSAN exerçant l'activité de Praticienne en Libération Emotionnelle & Thérapies Transgénérationnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, VU le projet de convention de mise à disposition,

**CONSIDERANT** Que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin » ; Que l'occupation du local sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

**D'AUTORISER** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 17,12 m2 dénommée bureau 1 G côté Place, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses ; au profit Madame Céline CASSAN, exerçant l'activité de Praticienne en Libération Emotionnelle & Thérapies Transgénérationnelles pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**DE PRECISER** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Céline CASSAN. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Céline CASSAN à la commune de Lasgraisses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Céline CASSAN s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux en location). Toute modification de la durée d'occupation entrainera une modification de la répartition des charges locatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition avec Madame Céline CASSAN.

**Délibération n°2025/006/02/20**

**FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget photovoltaïque 2024 qui s'établit ainsi :

**Exploitation :**

Dépenses	18 587,75
Recettes	3 503,05
Déficit de clôture	15 084,70
Report de l'exercice 2023 (recettes)	24 894,92

**Investissement :**

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de clôture	0,00
Report de l'exercice 2023 (recettes)	0,00
Reste à réaliser « dépenses investissement »	0,00
Restes à réaliser « recettes investissement »	0,00

**Résultat cumulé :**

Section d'exploitation	
Dépenses	18 587,75
Recettes	28 397,97
Section d'investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter le compte financier unique préparé par Monsieur le Trésorier et présenté par Monsieur William VERGNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte financier unique du budget photovoltaïque 2024 préparé par Monsieur le Trésorier, et présenté par Monsieur VERGNES.

**Délibération n°2025/007/02/20****FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses	256 567,82
Recettes	320 969,66
Excédent de clôture	64 401,84
Report de l'exercice 2023 (recettes)	181 896,74

**Investissement :**

Dépenses	424 472,15
Recettes	435 132,90
Excédent de clôture	10 660,75
Report de l'exercice 2023 (dépenses)	110 827,04
Reste à réaliser « dépenses investissement »	8 584,24
Restes à réaliser « recettes investissement »	17 997,53

**Résultat cumulé :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	256 567,82
Recettes	502 866,40
Section d'investissement	
Dépenses	543 883,43
Recettes	453 130,43

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter le compte financier unique préparé par Monsieur le Trésorier et présenté par Monsieur William VERGNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte financier unique du budget communal 2024 préparé par Monsieur le Trésorier, et présenté par Monsieur VERGNES.

**Délibération n°2025/008/02/20**

**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2025**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 9 810,22 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-15 084.70 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	24 894.92 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>9 810.22 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>9 810.22 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	9 810.22 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n°2025/009/02/20**

**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 246 298,58 €.

Ainsi, il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 401.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 896.74 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	246 298.58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-100 166.29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	9 413.29 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -90 753.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 246 298.58 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	90 753.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	155 545.58 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n°2025/010/02/20**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. (ETAT) – AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL (CONSEIL REGIONAL) - AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CONSEIL DEPARTEMENTAL)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subventions pour la réalisation de l'opération d'équipement suivante : **Rénovation du sol de la Salle Polyvalente Multisport.**

Ces travaux ont été estimés à la somme de 50 770,00 € H.T.

**COMMUNE DE LASGRAISSES - 81300****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****PROGRAMME TRAVAUX 2025****Rénovation du sol de la  
Salle Polyvalente Multisport**

DEPENSES*	HT	TVA	TTC
Devis Entreprise 42MPA-EURL LE SUD - Revêtements des Sols Techniques, Industriels et Décoratifs	50 770.00	10 154.00	60 924.00
<b>TOTAL (A)</b>	<b>50 770.00</b>	<b>10 154.00</b>	<b>60 924.00</b>

\* vu les devis

RECETTES**	MONTANT SUBV	%	DEMANDE
Etat – DETR	50 770.00	40.00	20 308.00
Conseil Régional - Equipements Sportifs d'Intérêt Territorial	50 770.00	15.00	7 615.50
Conseil Départemental - Fonds de Développement Territorial	50 770.00	25.00	12 692.50
<b>TOTAL (B)</b>		<b>80.00</b>	<b>40 616.00</b>

\*\* calcul sur le montant HT

**AUTOFINANCEMENT**

<b>COMMUNE (A - B = C) HT</b>	<b>10 154.00</b>
TVA 20 %	10 154.00
<b>TOTAL RESTE A CHARGE</b>	<b>20 308.00</b>

Début des travaux : 05/05/2025

Fin des travaux : 19/05/2025

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**SOLLICITE** de la part de l'état, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 20 308,00 € H.T (40%) ; de la part du Conseil Régional, au titre des Equipements Sportifs d'Intérêt Territorial, une subvention de 7 615,50 € H.T (15 %) ; et, de la part du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Développement Territorial, une subvention de 12 692,50 € H.T (25 %).

**S’ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l’État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, de l’attribution de toute subvention pour le même projet de la part d’autres collectivités ou organismes.

**Délibération n°2025/011/02/20**

**MISE A JOUR ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET (CA 2G)**

*Ce point n’a plus lieu d’être mis en discussion.*

**Délibération n°2025/012/02/20**

**REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE SANS SOULTE DE PARTIES DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES ET LES ÉPOUX CORBILLÉ – AMENAGEMENT PLACE DE L’ÉGLISE**

La Commune de LASGRAÏSSES est propriétaire de la parcelle cadastrée D 896, sise « Place de l’Église » et les époux CORBILLÉ de la parcelle cadastrée D 358 sise « Route de Cadalen ».

La concrétisation de l’aménagement de la place de l’église a mis en exergue la nécessité de procéder à un échange de parties de parcelles. Il s’agit de la parcelle D 896 matérialisée par un escalier débouchant sur la propriété des époux CORBILLÉ, et la parcelle cadastrée D 358 délimitée par un mur privatif appartenant aux époux CORBILLÉ. Confer au plan de division annexé à la présente.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la Commune de LASGRAÏSSES et les époux CORBILLÉ ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange desdites parcelles. L’acte foncier à venir intégrera la convention règlementant la mise en place de la clôture de délimitation des propriétés sur le mur de soutènement sis sur la parcelle D 896 et le mur privatif sis sur la parcelle D 358, définissant ainsi les responsabilités et les prescriptions applicables à chacun d’entre eux. L’échange foncier interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés.

Monsieur le Maire rappelle que cet échange est à l’initiative de la commune afin de permettre la finalisation du projet « Jardin des Souvenirs et aménagement de la Place de l’Église ». Il précise également, que les frais inhérents à l’enregistrement de cet acte seront entièrement supportés par la commune.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation de l’échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle Avant Division	Parcelle Après Division	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
358	1374	8 m <sup>2</sup>	U1	Epoux CORBILLÉ	Commune de LASGRAÏSSES
896	1377	2 m <sup>2</sup>	UE	Commune de LASGRAÏSSES	Epoux CORBILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

**CONSIDÉRANT** Qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastral et valider ces échanges sans soulte devant le notaire entre la Commune de LASGRAISSES et les époux CORBILLÉ, Que l'intérêt de la commune de procéder à cet échange foncier permettra de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle Avant Division	Parcelle Après Division	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
358	1374	8 m <sup>2</sup>	U1	Epoux CORBILLÉ	Commune de LASGRAISSES
896	1377	2 m <sup>2</sup>	UE	Commune de LASGRAISSES	Epoux CORBILLÉ

**PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition des communes, un Four à Bois, sous la responsabilité de la commune uniquement.

2. L'étude concernant le projet de WC Publics porte d'une part, sur la construction d'un WC en traditionnel dont les premiers devis de maçonnerie et plomberie nous amènent à un budget minimum de 10 500.00€ HT, sans compter l'électricité, et d'autre part sur un modèle de WC « prêt à l'emploi » pour un budget global d'environ 28 000.00€ HT. Autre constat, selon les règles de sécurité, ce WC ne peut se faire ailleurs que sur l'aire de loisirs multigénérationnelle, en raison de la voie communale qui sépare l'aire de jeux de la salle polyvalente.

3. Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire a rencontré un prestataire, qui est déjà intervenu dans les communes voisines, et qui, pour un budget raisonnable (environ 2500.00€ HT), serait prêt à faire en sorte que notre PCS soit bouclé avant la fin du mandat. Il semblerait qu'actuellement seules 9 communes sur les 56 de l'Agglomération aient établi ce document.

4. Monsieur le Maire rappelle la visite, le Mercredi 26 Mars prochain, de Monsieur SIMOES, sous-préfet, et il invite tous les conseillers disponibles à le rejoindre en Mairie pour 14H00.

5. A la suite de la réflexion menée depuis plusieurs années maintenant concernant le SCOT/PLUI, Monsieur le Maire a présenté deux requêtes aux services de l'Agglomération en charge de cette étude :

- la première concerne le projet des époux LONGHI, transformant leur piscine en couloir de nage : ce projet déborde sur la pointe d'une parcelle (leur appartenant) classée « zone agricole ». L'avis du service est de faire une modification simplifiée du PLUI, en cause une erreur matérielle concernant la délimitation des parcelles.

- la deuxième concerne la demande de Monsieur ROUTHÉ, représentant la Société AGRI SUD OUEST : ce monsieur souhaiterait devenir propriétaire des parcelles ou est implantée son entreprise et éventuellement y construire des box pour louer à des entreprises, il relève de la MSA et les parcelles sont en zone A.

Le service urbanisme apporte la réponse suivante : cela n'est pas possible du fait qu'il est en zone A, la sous-location commerciale est impossible. Il en serait de même pour la Mairie si elle s'en rendait propriétaire.

6. Le Capitaine GAU du SDIS de notre secteur a proposé une rencontre autour d'une matinée organisée en deux temps, première partie la présentation du SDACR et du bilan opérationnel du centre sur l'année 2024 ; deuxième partie visite du centre. La date retenue est le samedi 1<sup>er</sup> mars, et ce sont Mesdames Sadia OUMOZOUNE et Patricia MAUREL et Monsieur Vincent PAKULA qui seront les représentants de la Mairie.

### ***TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :***

- ✓ Monsieur le Maire demande aux élu.es en charge du dossier CAUE (Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Alain REILLES, Christian MAUREL, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD) leur disponibilité pour une rencontre avec les chargées de mission CAUE afin de restituer nos conclusions.
- ✓ Monsieur le Maire évoque ensuite un travail de réflexion mené par un cabinet d'études privé, pour une éventuelle scission de la CA2G, fait à la demande de la Mairie de Graulhet avec l'accord du Président de la CA2G, Monsieur Paul SALVADOR. Afin d'être tout à fait transparent, Alain ASSIÉ propose de faire venir le rapporteur de cette réflexion, Monsieur Mathieu BLESS, afin que chacun puisse être informé de ce travail, et de ses objectifs.
- ✓ Christian MAUREL fait un point rapide du recensement qui vient de se terminer. Il s'est très bien passé, dans l'ensemble, l'agent recenseur a été très bien accueilli, deux administrés n'ont cependant pas souhaité répondre, ce qui peut être dommageable pour notre commune, en termes de versement de la DETR par l'État. Il semblerait que la commune ait une cinquantaine de personnes en moins par rapport à 2019. Un contrôle s'impose.
- ✓ Christian MAUREL propose un projet sur l'eau qui pourrait être mené par le CMJ : travailler sur l'origine de l'eau, avant l'arrivée de l'eau courante et pour finaliser ce travail faire revivre le bassin du Piô. Il s'est rapproché d'Eunice MASSOUTIÉ, responsable du CMJ et de Mathilde LAURENS, directrice de l'école, afin d'exposer cette idée.

***Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 10 Avril 2025, 19H00, à la Salle de Ferrières***

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h41.

*Le Maire,*  
**Alain ASSIÉ**

*La Secrétaire de séance,*  
**Eunice MASSOUTIÉ**